



AMIENS, le 13 octobre 2008

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
- Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
- Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, l'Oise et la Somme (pour information)

Confidentiel

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

OBJET : IAT - IFTS des personnels administratifs et de laboratoire rémunérés sur le BOP «second degré», des personnels TOS et infirmiers rémunérés sur le BOP «vie de l'élève».

Rectorat **N° - 0031**

Secrétariat Général

Direction des relations et
des ressources humaines

Affaire suivie par :
Valérie BERTOUX
Adjointe au Secrétaire
Général d'Académie
Directrice des relations et
des ressources humaines

Tél. : 03.2282.39.48
Fax : 03.22.82.92.12
Mél :
ce.rectorat@ac-amiens.fr

Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

Affaire suivie par :
Emmanuel BERTHE
Chef de division

Tél. : 03 22 82 38 70
Fax : 03.22.82.37.69
Mél : ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF, le Ministère de l'éducation nationale a procédé depuis 2003 à une revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ATOSS, afin d'améliorer l'efficacité globale du système éducatif par la reconnaissance des efforts des personnels et de leur manière de servir.

Je vous ai ainsi informés, par circulaire rectorale n°08.010 du 13 juin 2008, de la revalorisation en 2008 des coefficients multiplicateurs appliqués aux taux moyens de référence des IAT et IFTS.

En outre, j'ai décidé de verser aux personnels définis en objet, sur leur paye du mois de juillet 2008, un supplément indemnitaire équivalent à une mensualité, sous réserve d'indications contraires dûment motivées de votre part.

Dans la continuité de cette approche qualitative, j'ai l'honneur de vous informer que l'analyse des dépenses indemnitaires engagées dans l'académie, au titre de l'année 2008 par rapport à l'enveloppe budgétaire des BOP concernés me permet d'accorder à ces personnels, au mois de décembre 2008, un nouveau complément indemnitaire correspondant en moyenne à une mensualité et demi (par exemple, pour une IAT brute mensuelle de 123.07 €, un supplément brut de 184.60 €).

Dans la mesure où l'attribution individuelle de ces indemnités est liée, d'un point de vue réglementaire, à la manière de servir des agents ainsi qu'au supplément de travail fourni et à l'importance des sujétions, je vous invite à la moduler, en la répartissant, comme vous le souhaitez, entre les personnels ayants droit de votre établissement.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire part, sous le timbre de la DPAE3 (personnels administratifs) ou de la DPAE4 (personnels ATEC-TOS, de laboratoire et infirmiers), de vos propositions motivées, par voie télécopiée au 03 22 82 37 69, **sous huitaine**, afin que votre demande puisse être prise en compte effectivement.

A défaut de réception de tels documents, la somme supplémentaire d'une mensualité et demi de l'indemnité mensuelle habituellement perçue sera mise en paiement.

Je vous en remercie à l'avance.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie



Laurent GERIN